

**NUMERO : 2026-004**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Vu la délibération n° 2021-017 du conseil municipal du 10 mars 2021 et la délibération n° 2021-133 du conseil municipal du 30 septembre 2021, ayant approuvé le programme de renouvellement urbain,

Considérant le lancement au niveau national d'une mission de préfiguration d'un troisième programme de renouvellement urbain,

Considérant que la réalisation d'un bilan et de pistes de réflexion autour de la prise en compte du rafraîchissement des espaces publics dans les programmes de renouvellement urbain a un intérêt particulier pour la Ville,

Décide :

**Article 1** : D'approuver et signer la convention de partenariat avec l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye, sis 5 rue Pasteur, 78100 Saint-Germain-en-Laye, portant sur la réalisation d'un projet participatif avec des étudiants de Mastersur la question du rafraîchissement des espaces publics dans le cadre des programmes de renouvellement urbain.

**Article 2**: D'inscrire une dépense d'un montant de 7 200,00 euros TTC au budget communal de l'exercice 2026.

Fait à Sarcelles, le 08 janvier 2026.

Le Maire,

Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.